

Recommandations applicables aux établissements de santé autorisés en psychiatrie et services de psychiatrie en situation de dégradation épidémique, Ministère des solidarités et de la santé, 8 septembre 2020

08/09/2020

Le ministère des solidarités et de la santé rappelle la liste des actions prioritaires à mettre en place par les établissements de santé autorisés en psychiatrie et les services de psychiatrie pour se préparer à l'adaptation des prises en charge des patients en cas de reprise épidémique.

Il recommande les actions qui peuvent être mises en œuvre selon les quatre scénarios élaborés par le Conseil scientifique le 2 juin 2020.

En cas d'épidémie sous contrôle (scénario 1), les admissions intra-hospitalières sont organisées dans le respect des gestes barrières et la distanciation physique, de sorte qu'un patient puisse être testé puis isolé en cas de résultat positif à la Covid-19.

En cas de reprise locale de l'épidémie (scénario 2), le ministère met l'accent sur la réévaluation des besoins et l'organisation dans les structures de soin (notamment, les structures extrahospitalières, les structures de soin à temps non complet et les unités d'hospitalisations). Par exemple, il peut être envisagé de renforcer la cellule de crise hospitalière et le niveau de mobilisation de l'établissement, d'identifier le niveau de prise en charge des patients à distance, de réévaluer les modalités de transport, les visites et les autorisations de sortie, etc.

En cas de reprise diffuse et à bas bruit de l'épidémie (scénario 3), le ministère expose les actions et la mise en place de moyens pour adapter la prise en charge au contexte épidémique, tels que le suivi en « distanciel » et à domicile des patients, le redéploiement des personnels, la mise en place d'un plan individualisé pour le patient...

Si ces recommandations concernent toutes les structures de soin, certaines mesures sont applicables au sein de structures spécifiques (structures extrahospitalières, DRH, cellule de crise, structures de soin à temps non complet et unités d'hospitalisations).